

Catégorie B**Tableau d'avancement
au grade de contrôleur 1^{ère} classe des Finances Publiques
CAPN n°6 du 9 juillet 2012**

Au titre de 2012 le volume de promotion est de 1 713 contre 1 443 en 2011.

LES CONDITIONS STATUTAIRES

- Être en position d'activité à la date d'effet de la promotion.
- Avoir été noté au moins à la note pivot au titre des 3 dernières années dont une dans le grade de sélection au 31 décembre N-1
- Faire preuve d'une valeur professionnelle satisfaisante (pas de - 0,02 ou - 0,06 au cours des trois années qui précèdent).
- Par ailleurs les agents ne doivent pas faire l'objet d'une procédure disciplinaire ou d'un contexte disciplinaire récent.

LES CHIFFRES

4 361 agents dont 2 038 de la filière fiscale et 2 323 d'origine filière gestion publique figuraient sur la plage statutaire.

Le projet de tableau d'avancement 2012 diffusé avant la CAPN comportait 1 639 agents dont 31 au bénéfice de l'âge.

La CAPN a statué sur 42 possibilités supplémentaires.

Au projet le dernier agent inscrit au choix normal détenait une ancienneté du 01/01/2011 dans le 8^{ème} échelon de 2^{ème} classe

La CAPN a statué sur les dossiers écartés :

- 15 agents ayant fait l'objet d'une évolution de note négative
- 4 agents non notés au titre d'une ou plusieurs des 3 dernières années
- 10 agents ayant fait ou faisant l'objet d'une disciplinaire ou situés dans un contexte disciplinaire.

À l'issue de la CAPN

La coupure se situe au 9^{ème} échelon, prise de rang du 11/04/2012 avec un accès au corps des contrôleurs du 01/09/2000.

Notre analyse :

Cette année aucun agent écarté n'a pu être réintégré sur le tableau d'avancement.

Nous avons rappelé à l'administration que dans le cadre des groupes de travail organisés en vue de l'harmonisation des règles de gestion, nous avons obtenu que la notion de contexte disciplinaire ne soit plus discriminante à partir des TA 2012.

En effet, cette notion de contexte disciplinaire « avéré » ne devait s'appliquer qu'aux seuls agents pour lesquels la procédure était réellement engagée.

Encore une fois ces engagements ne sont pas tenus et la notion est élargie aux actes susceptibles de donner suite à une procédure disciplinaire.

Fort de ce constat **F.O.-DGFIP** dénonce le non-respect de la présomption d'innocence, principe pourtant inscrit dans la Déclaration de droits de l'homme de 1789 et dans la Convention européenne des droits de l'homme.

Une CAPN de tableau d'avancement n'a aucune légitimité pour anticiper une hypothétique sanction. Nous dénonçons fermement le non-respect des droits des agents, le principe de la double peine et le non-respect des engagements actés.

Les représentants **F.O.-DGFIP** en CAP Nationale

Sylvie SERRE - Philippe CINQ
Philippe CANE - Sébastien DESCHAMPS
Pascaline KERHOAS

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP